

Salon du Mariage 2018

Règlement particulier

1. Genre – Date – Lieu

- 1.1. Genre : Le salon du Mariage a pour but la promotion des professionnels attenants au secteur du mariage, au niveau du Département des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence.
- 1.2. Date : Ce salon se déroulera du **13 au 14 Octobre 2018**
- 1.3. Lieu : Il se situera dans la salle polyvalente culturelle "Le Quattro" à Gap

2. Heures d'ouverture

- 2.1. Heures d'ouverture pour les visiteurs :
 - Le Samedi de 10h00 à 19h30
 - Le Dimanche de 10h00 à 19h00
- 2.2. Heures d'ouverture pour les exposants
 - Le vendredi (veille de l'ouverture) de 14h00 à 21h00 pour l'installation
 - Le Samedi de 9h00 à 20h
 - Le Dimanche à partir de 9h00

3. Démontage

Le démontage doit se faire obligatoirement le Dimanche à partir de 19h30.

ATTENTION ! L'association "La journée du Mariage" ne sera pas responsable du matériel oublié dans les stands.

Aucun démontage ne doit se faire avant 19h30

4. Stationnement

- 4.1. Pour le montage et le démontage des stands par les exposants, ceux-ci sont autorisés à se garer devant les portes de sécurité sur le côté du Quattro pendant les heures attribuées, soit le vendredi de l'installation, le dimanche à partir de 19h30 et le matin de 9h à 10h.
- 4.2. Pendant les heures d'ouverture aux visiteurs, les véhicules des exposants doivent être impérativement garés en dehors du parking du Quattro.
ATTENTION ! Ni l'association "La journée du mariage", ni le Quattro ne sera responsable des mauvais stationnements et de leurs conséquences.

5. Présence

- 5.1. Les exposants doivent être présents dans leur stand pendant toute la durée de l'évènement.
ATTENTION ! Ni les organisateurs de l'évènement, ni les membres du Quattro ne pourront être tenus responsables en cas de vols dans les stands.
- 5.2. Pendant les périodes d'installation, de désinstallation ainsi que pendant les heures d'ouverture aux visiteurs, les exposants doivent être munies de leur badge.

6. Les Défilés

- 6.1. Samedi : 14h30 – 17h00
- 6.2. Dimanche : 14h30 – 17h00

7. Sécurité

- 7.1. Les installations électriques propres aux exposants doivent être conformes aux normes de sécurité, et il conviendra que les prises de courant ne soient pas à portée du public.
- 7.2. Seul le responsable de la sécurité du salon sera habilité à recevoir les certificats de conformité de réaction au feu. Il est de la responsabilité de l'exposant d'être en conformité concernant l'habillage de son stand (au sol M3, tenture murale M2, plafond avec dérogation M1).

8. Assurance

- 8.1. Chaque exposant doit être obligatoirement assuré pour pouvoir participer au Salon.
- 8.2. Assurance responsabilité civile : les exposants étant couverts par leur assurance professionnelle, le salon ne garantit pas R.C. Les exposants s'engagent donc à fournir une attestation de leur compagnie.

9. Location des stands

- 9.1. Les organisateurs du salon mettent à disposition des stands.
- 9.2. Le stand loué ne pourra être occupé que par un seul exposant pour une activité donnée.
- 9.3. Pour la décoration sur les stands, seul sera accepté la pâte à fix et le scotch simple face, pas d'agrafes ni de scotch double face.
- 9.4. En cas de détérioration du matériels mis à disposition, le comité d'organisation adressera une facture du montant du préjudice à l'exposant (exemples : trace d'adhésif, coup, agrafe 50€ht par trace, détérioration du panneau : prix du panneau)

10 Délai de rétractation

- 10.1 En cas d'annulation l'acompte reste acquis par l'association la journée du mariage.
- 10.2 Frais d'annulation : A 60 jours avant le salon 60% du prix total, à 30 jours avant le salon 100% du prix total.

11 Badges

- 11.1 Chaque exposant se verra attribuer les badges nécessaires.

12 Droit

- 12.1 L'association est propriétaire de tous les droits liés à l'organisation (photo, vidéo...). Elle peut déléguer de la manière qu'elle veut, à un exposant, ou par contrat ce ou ces droits. En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Gap est compétent.
- 12.2 Les organisateurs se doivent de faire respecter les règles et se réservent le droit de reconduire un exposant qui n'aurait pas respecté les obligations (aucun remboursement ne pourra être demandé par celui-ci)
- 12.3 Le bureau se réserve le droit de faire une sélection des participants.

13 Obligations

- 13.1 La distribution de flyers est interdite dans les allées du salon (seuls les flyers distribués à l'entrée par nos soins et sur vos stands sont autorisés).
- 13.2 Aucune publicité pour d'autres prestataires non présents sur le salon ne pourra être visible pendant les défilés (Bouquet de fleurs, coiffure, maquillage, bijou) ou sur vos stands (carte de visite flyer).